

Etaient présents : Mesdames et messieurs MATHEU Christelle - DURAND Christophe - LE MAILLOUX Eric – PAUCHET Agnès - ESPAGNOL Xavier - BUSIER Angélique - GUICHAOUA Yann - MAHE Christine - - MANCEL Corinne

Procuration : BOSS Rudy à Christelle MATHEU

Absents : KOFFI Samuel - BOY Dimitri

Madame Christine MAHE a été élue secrétaire.

FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DU TOIT DE L'EGLISE

Madame le Maire indique qu'il convient de remanier le toit de l'église (nettoyage des gouttières, su sol, contrôle et réparation des zinc, vérification des points étanches...). Proposition de faire réaliser les travaux part l'entreprise Toiture France Occitanie pour un montant de 4 620,00 € soit 5 082,00 € T.T.C

Après analyse, le devis retenu est celui de **l'entreprise Toiture France Occitanie pour un montant de 4 620,00 € soit 5 082,00 € T.T.C**

Vote à l'unanimité.

FINANCES : DEMANDE DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR LA REFECTION DU TOIT DE LA SALLE DES FETES

Madame le Maire indique qu'il convient de remanier le toit de la salle des fêtes (nettoyage des gouttières, su sol, contrôle et réparation des zinc, vérification des points étanches...). Proposition de faire réaliser les travaux part l'entreprise Toiture France Occitanie pour un montant de 6 240,00 € soit 6 864,00 € T.T.C

Après analyse, le devis retenu est celui de **l'entreprise Toiture France Occitanie pour un montant de 6 240,00 € soit 6 864,00 € T.T.C**

Vote à l'unanimité.

FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE CAGES DE FOOTBALL AMOVIBLES

Madame le Maire indique qu'il convient de faire l'acquisition de deux cages de football amovibles qui seront installées sur le terrain de football. Proposition de faire l'achat auprès de Décathlon Pro pour un montant de 2 105,83 € HT soit 2 527,00 € T.T.C

Après analyse, le devis retenu est celui de de **Décathlon Pro pour un montant de 2 105,83 € HT soit 2 527,00 € T.T.C**

Vote à l'unanimité.

PERSONNEL : PAIEMENT DE CONGES NON PRIS POUR FIN DE SITUATION DE TRAVAIL

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à une minute de silence en faveur de Ludovic DAROLLES, agent communal, décédé en Janvier.

Elle indique que suite à son décès, il convient de verser à son ayant-droit les congés non pris. La base de l'indemnisation est le barème de l'indemnisation du compte épargne temps, à savoir 83 € par jour pour cet agent de catégorie C. il convient donc de verser la somme de 1 577 € correspondant à 19 jours de congés non pris.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent l'indemnisation au même titre que l'indemnisation des jours de CET : 19 jours x 83 Euros par jour, soit 1 577 €. Cette somme sera versée à l'ayant droit de Monsieur DAROLLES Ludovic.

Vote à l'unanimité.

FINANCES : OUVERTURE DE POSTE POUR DEUX AGENTS

Madame le Maire indique que deux agents vont être stagiairiser. Pour ce faire, il convient d'ouvrir les postes suivants :

- 1 poste d'agent territorial technique à 30 heures
- 1 poste d'agent territorial du patrimoine à 35 heures

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent l'ouverture des deux postes énoncés ci-dessus.

Vote à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE : MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde et le DICRIM. Le Plan Communal de Sauvegarde est un outil d'aide à la gestion de crise. Il n'a pas vocation à être appliqué à la lettre, Madame le Maire demeurant juge et responsable des adaptations imposées par les circonstances (article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Il écrit les moyens mis en place pour recevoir une alerte, les mesures d'organisation pouvant être mises en œuvre pour informer et alerter la population, les missions essentielles à tenir en cas de crise. Il recense les moyens humains et matériels disponibles sur la Commune en vue d'accompagner et de soutenir la population. Il est consultable en Mairie et sera réactualisé régulièrement.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuve le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté.

Vote à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE : CONVENTION POUR L'AIDE AUX DEVOIRS

Madame le Maire indique que la municipalité a mis en place l'aide aux devoirs. Cette aide est destinée aux enfants du primaire avec l'aide de bénévoles. Elle sera réalisée à raison d'une fois par semaine, hors vacances scolaires, à l'espace culturel Médiathèque pour les enfants désireux de ce service, inscrits au préalable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

- ✓ **APPROUVE** le principe de mise en place d'un dispositif municipal d'aide aux devoirs qui sera proposé aux élèves du primaire désireux de ce service, inscrits au préalable.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant suivre ce dossier et à réaliser sa mise en place.

Vote à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE : DOCUMENTS RELATIFS AU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT AXE SUD

Considérant la restitution de la compétence école de musique aux 4 communes membres de l'ancienne communauté de communes d'Axe Sud, par le Muretain Agglomération,

Considérant la création d'un service unifié, porté par la commune de Seysses, pour exercer la compétence école de musique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2018 approuvant l'adhésion de la commune de LAMASQUERE à ce service unifié,

Vu l'article 2 de la convention de mise en place du service unifié de l'école de musique, stipulant que « les actes suivants : budget prévisionnel, compte administratif, projet d'établissement et projet d'école seront présentés sous forme d'un rapport d'activité annuel qui fera l'objet d'une délibération concordante des 4 conseils municipaux, après avis du comité de suivi »

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, d'approuver les documents suivants :

- Le bilan d'activité 2023
- Le bilan budgétaire 2023 et prévisionnel 2024
- Les tarifs 2024 -2025

Après en avoir délibéré, le membres du Conseil Municipal, approuve le bilan d'activité 2023, le bilan budgétaire 2023 et prévisionnel 2024, les tarifs 2024 – 2025

Vote à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE: RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2024 – 2027

Madame le Maire indique de le Muretain Agglo et ses communes se sont engagés en 2020, en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales et le Conseil départemental de la Haute-Garonne, à mettre en œuvre un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants au travers de la signature d'une Convention Territoriale Globale. Cette démarche s'inscrit dans des liens étroits avec le projet de territoire de la communauté et en constitue en quelque sorte le volet social. Cette délibération a pour objet de renouveler la CTG initiale pour la période 2024-2027.

La Convention Territoriale Globale (CTG) : un cadre conventionnel partenarial pour une politique familiale et sociale globale, décloisonnée et coconstruite

La Convention Territoriale Globale constitue donc un cadre conventionnel partenarial qui engage toutes les parties prenantes - l'Agglomération, les 26 communes, la CAF et le Département - dans la mise en œuvre du projet social de territoire élaboré sur la base d'un diagnostic partagé et d'un plan d'Action affirmant les complémentarités et la cohérence des différentes actions de politique publique.

La principale finalité de la CTG est le renforcement de l'efficacité et de la cohérence des actions en direction des habitants et des familles d'un territoire.

Elle vise la coopération des acteurs et la coordination des actions tout en veillant à la continuité des services déjà développés, pour une politique familiale et sociale globale adaptée au territoire.

Ainsi, elle a pour objectif de donner plus de lisibilité aux politiques publiques et de faciliter la mobilisation et la pérennisation des fonds publics en garantissant la bonne utilisation des financements.

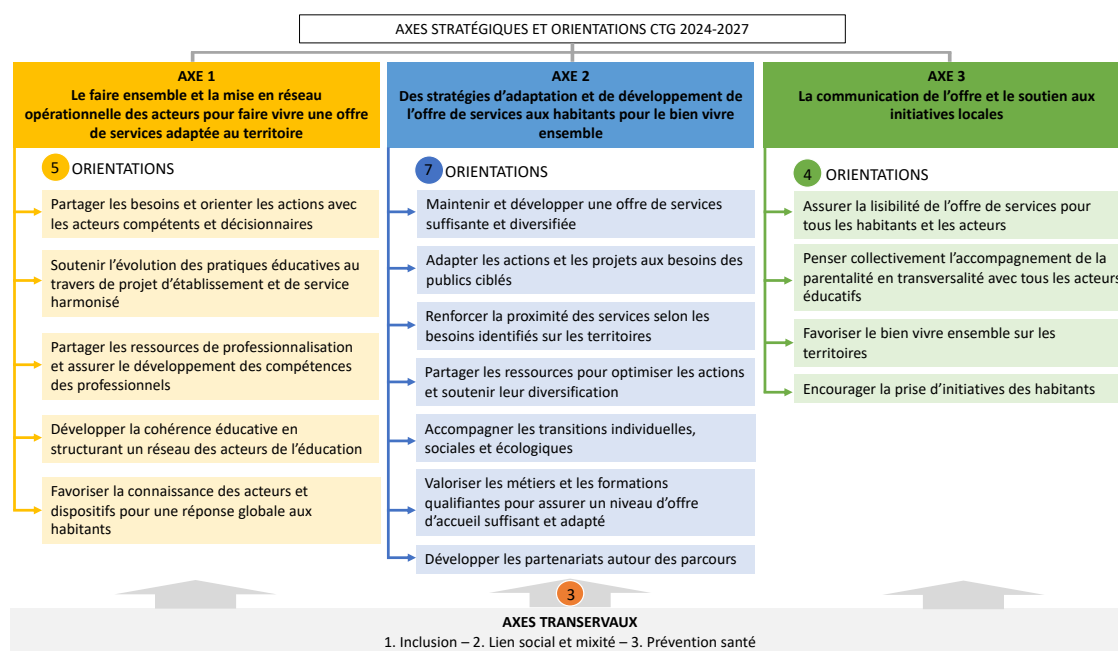
L'évolution de la structuration de la CTG reflète la direction à donner au Projet social de territoire du Muretain

S’agissant de la première édition, la CTG 2020-2023 a donné la priorité à la mise en place d’un cadre évolutif et souple qui permette aux acteurs de s’inscrire dans cette dynamique, de créer les conditions de pilotage, d’animation et de mise en œuvre du projet commun.

Aussi, la 1^{ère} CTG s’est structurée autour de 10 axes :

- 1 axe « Pilotage, animation et évaluation de la convention territoriale globale »,
- 9 axes thématiques pour optimiser l’offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d’interventions sur les territoires.

Aujourd’hui, les conclusions de l’évaluation amènent à proposer une structuration de la CTG 2024-2027 en 3 axes stratégiques et transversaux



L’ensemble des axes et orientations retenu sera traduit par les élus et les techniciens en un plan d’Action formalisé autour des thématiques identifiées dans la 1^{ère} CTG.

La mise en œuvre opérationnelle reposera sur une logique de bassins qui prendra en compte les enjeux et orientations communautaires ainsi que ceux des communes.

Le plan d’Action comprendra donc des actions à différentes échelles - communautaire et locales (bassin, commune, regroupement de communes) répondant notamment aux priorités locales exprimées par les élus communautaires et communaux.

Il fera l'objet d'une présentation en Comité de pilotage stratégique le 1^{er} février 2024 qui se prononcera sur la conformité des actions au regard des axes stratégiques présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal,

- ✓ **APPROUVE** les axes et orientations de la future Convention Territoriale Globale 2024-2027, qui a vocation à être finalisée et complétée par un plan d'action dédié début 2024, pour adoption définitive puis signature officielle à la fin du 1^{er} trimestre 2024.
- ✓ **PRÉCISE** que le renouvellement de la Convention Territoriale Globale fera également l'objet d'une lettre d'engagement des 26 communes de l'agglomération, et sera soumis à leurs conseils municipaux pour adoption définitive d'ici le 15 mars 2024.

Vote à l'unanimité.

La séance est levée à 22 h 00.